



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

R02-2020-11-06-002

**Arrêté portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales
du bassin Martinique**

LE PRÉFET
coordonnateur du bassin DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-7 et L2224-8 relatifs aux compétences en matières d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les articles L5216-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L211-7 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté n° 201511-0057 du 30 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Martinique et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté n°201511-0058 du 30 novembre 2015 portant approbation du plan de gestion du risque inondation ;

Considérant l'avis du Comité de l'eau et de la biodiversité en date du 5 décembre 2019.

Considérant la mise à disposition des collectivités et groupements concernés du projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du 18 décembre 2019 au 21 février 2020.

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique :

ARRÊTE

Article 1 : La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Martinique est approuvée.

Article 2 : Ce document est consultable sur le site internet suivant :
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/>

Il est tenu à disposition du public à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique (Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher).

Article 3 : Le préfet coordonnateur du bassin de la Martinique et le directeur de l'aménagement, de l'environnement et du logement de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 06 NOV. 2020

Stanislas CAZELLES

